



## Procès-verbal de la réunion du conseil 15 janvier 2025 à 9 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse, Sainte-Anne (MB), le 15 janvier 2025.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE 9 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 9 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakota et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

### PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	par téléphone	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :

Shelley Jensen, directrice générale  
Nadine Vielfaure, agente législative

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-01

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 15 janvier 2025 soit adopté tel qu'il a été distribué et amendé pour inclure deux rapports supplémentaires de délégués municipaux.

**ADOPTÉE**

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-02

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 décembre 2024 soit adopté tel que distribué.

**ADOPTÉE**

## **FINANCES**

### **Liste des chèques**

2025-03

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20241299 à 20250014 et les transferts électroniques de fonds numérotés 20240356 à 202500040 (inclusivement) pour la somme de 433 517,30 \$ soient approuvés pour paiement.

**ADOPTÉE**

### **États financiers**

2025-04

conseiller Eros

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE les états financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2024 soient approuvés et adoptés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

## **RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX**

Municipalités de la région Est de l'AMM - sous-district Sud - 13 janvier 2024

AMBM - vidéo promotionnelle - préfet Richard Pelletier

Radio-Canada - entrevue sur les tarifs douaniers américains - préfet Richard Pelletier

**AFFAIRES EN COURS** - Aucune.

**AVIS DE MOTION/PÉTITIONS** - Aucune.

## **PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS**

### **Demande de réunion sur le drain Johnson**

2025-05

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le préfet ou le préfet adjoint à assister aux réunions avec les représentants provinciaux concernant le projet du drain Johnson, tel que recommandé par la résolution n° CotW-2024-56 du comité plénier.

**ADOPTÉE**

### **Réunion du comité du District urbain local de Richer - 8 janvier 2025**

2025-06

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité du DUL de Richer du 8 janvier 2025 soit reçu tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **Planification des sentiers 2025**

2025-07

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction à faire une demande à la Couronne et au ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba pour l'installation future d'un sentier périphérique dans NO 16-8-8E dans le DUL de Richer, conformément à la résolution

n° DUL-2025-06 du comité du DUL, avec le financement des dépenses associées à déposer aux délibérations sur le budget 2025.

**ADOPTÉE**

**DÉLÉGATION(S)** - aucune.

**AUDIENCES** - aucune.

**RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES** - aucun.

**ARRÊTÉS**

**Arrêté n° 2023-21 sur les droits et frais - modification - droits de demande de drainage par tuyaux**

Reporté à plus tard au cours de la réunion.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**Gouvernement du Manitoba - communiqués de presse**

Reçu à titre d'information.

**Province du Manitoba - Bulletin n° 2024-28 à 2024-32 et 2025-01**

Reçu à titre d'information.

**Organisation des mesures d'urgence MB 2025 - ateliers**

Reçu à titre d'information.

**Ville de Steinbach - protocole d'entente - services d'incendie**

2025-08

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE la Ville de Steinbach et la Municipalité rurale de Sainte-Anne n'ont pas actuellement d'accord pour la protection des services d'incendie sur le territoire de l'autre partie;

ATTENDU QUE la Ville de Steinbach n'est pas membre du district d'aide mutuelle d'Eastman;

ATTENDU QU'il peut arriver que la Ville ait besoin de l'aide de la Municipalité, ou vice versa, et qu'il est donc nécessaire de s'entendre sur les conditions et le remboursement des dépenses correspondantes;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le protocole d'entente des services d'incendie de la Ville de Steinbach, tel que présenté, et qu'il autorise le préfet et la directrice générale à ratifier cette entente.

**ADOPTÉE**

**Collecte des déchets/station de transfert - faisabilité**

Reçu à titre d'information.

**Dîners Chaleureux - 25 mars 2025 - bénévoles municipaux**

Reçu à titre d'information.

**Confirmation du financement de l'AMBM - 2024-2025**

Reçu à titre d'information.

**Conférence d'aménagement du Manitoba 2025**

Reçu à titre d'information.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**Demande de drainage par tuyau - Shayne Barkman**

2025-09

conseiller Eros

conseiller Waczko

ATTENDU QUE la MR de Sainte-Anne a reçu une demande de permis de drainage pour la propriété décrite comme E-30-7-7-E1, soumise par Precision Land Solutions;

ATTENDU QUE le Développement durable Manitoba exige l'approbation écrite de la municipalité pour procéder à la délivrance d'un permis d'ouvrage de régularisation des eaux en vertu de la *Loi sur les droits d'utilisation de l'eau*;

ATTENDU QUE le consultant en génie de la MR a examiné la demande et recommande une approbation conditionnelle;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de permis de drainage pour la propriété décrite comme E-30-7-7-E1, sous réserve des conditions suivantes :

1. Lorsque la Municipalité l'exige, le propriétaire est tenu de fermer le poste de relèvement et/ou de diriger les rejets sur son propre terrain s'il apparaît qu'il y a un impact préjudiciable sur d'autres terrains.
2. À la demande de la MR, une copie de tout rapport préparé à l'appui de la procédure de délivrance d'un permis d'ouvrage de régularisation des eaux, tel qu'un plan technique de drainage ou un rapport d'impact hydrogéologique, doit être fournie.
3. L'exutoire de l'évacuation des eaux doit être muni d'un repère visible accepté par la MR, fourni et installé par le promoteur, avec un poteau de repérage de 2 mètres de haut et de couleur visible.
4. Aucune construction ne peut être entreprise tant que le demandeur n'a pas obtenu la licence provinciale.
5. Le promoteur doit informer à l'avance la MR de la date à laquelle l'installation doit avoir lieu.
6. Tout dommage ou altération des égouts municipaux dus à ces travaux doit être réparé par le promoteur, à ses frais.
7. Un enrochement doit être installé à la sortie du système de drainage, conformément aux recommandations du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba, afin de prévenir l'érosion.
8. Tous les coûts municipaux liés à ce projet, y compris les études techniques, les inspections et toutes les exigences municipales qui en découlent, sont à la charge du promoteur.

#### **ADOPTÉE**

Le conseiller Brad Ingles quitte la réunion entre 9 h 43 et 9 h 48.

#### **Politique de drainage par tuyaux**

2025-10

conseiller Eros

conseillère Normandeau

ATTENDU QUE la MR de Sainte-Anne a reçu sa première demande officielle de drainage par tuyaux, ce qui souligne la nécessité d'une procédure normalisée pour l'examen et l'approbation de tels projets;

ATTENDU QUE le conseil de la MR de Sainte-Anne reconnaît l'importance d'établir un cadre pour assurer la conformité avec les règlements provinciaux, protéger l'infrastructure municipale et atténuer les effets négatifs potentiels sur d'autres propriétés;

ATTENDU QUE la politique proposée en matière de drainage par tuyaux fournit des lignes directrices claires pour l'approbation des systèmes de drainage par tuyaux, y compris des dispositions relatives au contrôle de l'érosion, à l'inspection municipale et au recouvrement des coûts en cas de dommages;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la MR de Sainte-Anne adopte par la présente la Politique sur le drainage par tuyaux, tel qu'elle a été présentée le 15 janvier 2025 et modifiée comme discuté.
2. Cette politique entrera en vigueur immédiatement et s'appliquera à toutes les futures demandes de drainage par tuyaux dans la MR.
3. La direction est autorisée à mettre en œuvre les dispositions de cette politique, y compris le traitement des demandes, les inspections et l'application des sanctions prévues par la politique.

4. Tous les droits et frais associés aux demandes de drainage par tuyaux, y compris les examens techniques, seront perçus conformément à l'arrêté sur les droits et frais de la MR.

**ADOPTÉE**

**Règlement sur les droit et frais n° 2023-21 - modification**

2025-11

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

ATTENDU QUE la MR de Sainte-Anne exige l'approbation de la municipalité pour les demandes de drainage par tuyaux dans le cadre de la procédure d'octroi de licences pour les ouvrages de régularisation des eaux;

ATTENDU QUE l'arrêté sur les droits et frais de la MR ne prévoit pas actuellement de droit pour le traitement des demandes de drainage par tuyaux;

IL EST RÉSOLU QUE l'annexe A de l'Arrêté municipal n° 2023-21 sur les droits et les frais soit modifiée pour inclure des droits de 100,00 \$ pour la demande de drainage par tuyaux, et que toutes les autres dépenses connexes soient facturées au prix coûtant (par exemple, par l'ingénieur municipal ou les avocats).

**ADOPTÉE**

**Politique n° 17- ADMIN - mise à jour**

2025-12

conseiller Eros

conseillère Normandeau

ATTENDU QUE la Municipalité rurale de Sainte-Anne a révisé et mis à jour la Politique n° 17-ADMIN, qui établit des lignes directrices pour les approbations et les processus de mise en valeur en coordination avec les règlements municipaux et la législation provinciale;

ATTENDU QUE la politique révisée comprend l'ajout de l'article 8, qui autorise le fonctionnaire désigné, en collaboration avec la directrice générale, à prendre les mesures nécessaires pour obtenir les licences ou les approbations provinciales pour les demandes de lotissement approuvées conditionnellement par le conseil;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la Politique n° 17-ADMIN révisée, telle que présentée, et demande à la direction de la mettre en œuvre immédiatement.

**ADOPTÉE**

**Permis de construction n° 01-2025 - demande de recours**

2025-13

conseiller Waczko

conseillère Normandeau

ATTENDU QUE la Municipalité rurale de Sainte-Anne a délivré le permis de construction n° 01-2025, exigeant du demandeur qu'il paie le droit de permis de construction ainsi qu'un montant équivalent à titre d'amende pour une structure préexistante construite sans permis, conformément à l'Arrêté n° 09-2017 de construction de la municipalité;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un recours demandant le remboursement de l'amende et du droit afférent, en invoquant diverses raisons, notamment le fait qu'il n'était pas conscient de la non-conformité, qu'il a coopéré en temps voulu avec la Municipalité et qu'il s'est efforcé de satisfaire aux exigences de la conformité;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande du demandeur et rembourse la totalité de l'amende de 722 \$ et des frais de 50 \$, en reconnaissance de sa coopération et de ses efforts pour rectifier la situation;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la direction soit chargée de prendre les mesures nécessaires en fonction de la décision du conseil.

**ADOPTÉE**

**Lotissement n° 4175-24-8972 - demande d'appel**

2025-14

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

ATTENDU QUE le conseil a déjà approuvé la résolution n° 2024-322 pour la demande de lotissement n° 4175-24-8972 avec une condition exigeant un rapport géotechnique pour tous les logements, ainsi que pour la construction des services municipaux;

ATTENDU QUE le promoteur a soumis une lettre d'intention pour faire appel de cette condition, citant des contraintes financières et leur projet de construction en surface;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération les exigences énoncées dans la Politique 4.5.3 et la Politique 5.1.2.3(j) de la MR de Sainte-Anne et des conseils professionnels fournis par le ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba;

IL EST RÉSOLU QUE la condition relative au rapport géotechnique soit modifiée pour ne s'appliquer que si les plans de mise en valeur futurs prévoient l'excavation de fondations souterraines (telles que des sous-sols, des biniveaux, etc.). Toutes les autres conditions de la demande de lotissement n° 4175-24-8972 restent inchangées.

- Les conditions mises à jour pour la demande de lotissement n° 4175-24-8972 sont les suivantes :
1. Le propriétaire doit conclure une entente de mise en valeur avec la Municipalité, comprenant notamment les éléments suivants :
    - L'atténuation des effets des inondations (c'est-à-dire que les structures permanentes sont construites au-dessus du niveau de protection contre les inondations bicentennales de 255 mètres/836,6 pieds CGVD28),
    - Veiller à ce que les nouvelles habitations soient situées à proximité de la route, sur des terrains qui satisfont au niveau de protection contre les inondations bicentennales,
    - Mise en œuvre de mesures de protection des zones riveraines (y compris la préservation des arbres existants et de la couverture végétale),
    - Exiger que les nouvelles mises en valeur sur le lot résiduel soient approuvées par la Direction des ressources historiques,
    - Supprimer l'alimentation électrique du Quonset sur la partie résiduelle si la propriété du lot proposé ou de la partie résiduelle change,
    - Inclure l'exigence d'un rapport géotechnique pour les mises en valeur futures impliquant des excavations pour les fondations souterraines (telles que les sous-sols, les biniveaux, etc.).
    - Tout autre lotissement de la parcelle résiduelle ne sera envisagé qu'en cas de modification de la politique et/ou de la désignation du Plan de mise en valeur.
  2. Qu'un accord de partage des voies d'accès soit inscrit sur les deux titres;
  3. Que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du plan de lotissement/arpentage du projet de lot (lot 1) et du lot résiduel, indiquant la superficie de chaque lot en acres, les détails de l'élévation et l'élévation des hautes eaux ordinaires préparés par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
  4. Que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du certificat d'emplacement du bâtiment pour le lot proposé (lot 1) et le lot résiduel, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
  5. Que le demandeur obtienne toutes les modifications nécessaires et paye les droits d'ordre de modification correspondants;
  6. Que tout usage ou bâtiment non conforme soit mis en conformité avec les exigences du règlement de zonage municipal, à la satisfaction du cadre désigné;
  7. Que les droits administratifs de lotissement de 375 \$ soient exigés conformément à l'Arrêté n° 21-2023;
  8. Qu'un prélèvement de 2 000,00 \$ par parcelle créée soit exigé, soit un total de 2 000,00 \$;
  9. Que l'ingénieur municipal et/ou l'avocat puissent examiner tout document technique et/ou juridique relatif à ce lotissement; et
  10. Que tous les coûts, y compris les frais juridiques et d'ingénierie encourus par la Municipalité en raison de ce lotissement, soient à la charge du demandeur.

#### **ADOPTÉE**

#### **MR de Taché - rezonage**

Reçu à titre d'information.

#### **MR de Taché - usage conditionnel n° 01-25 expansion de l'exploitation de bétail**

Reçu à titre d'information.

#### **ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT**

2025-15

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 15 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

Multi-Material Stewardship Manitoba

Santé Sud - Southern Health

Climat West

Jour de la Terre au Canada

CBC - divers articles

Steinbach Online - divers articles

Organisation de gestion des urgences du Manitoba

District hydrographique Seine-Rat-Roseau

ICLEI Canada

Brandon Neighbourhood Renewal Corporation (société de rénovation des quartiers de Brandon)

diverses communications

Régie des services publics

**ADOPTÉE**

### **HUIS CLOS**

2025-16

conseiller Eros

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil se retire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 10 h 15, pour discuter des questions aux étapes préliminaires de la discussion en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

**ADOPTÉE**

### **FIN DU HUIS CLOS**

2025-17

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 10 h 50 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soit abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

**ADOPTÉE**

### **Chemin Kropp - contre-offre - rôle 46770.000**

2025-18

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE le conseil est en train d'acquérir des terrains afin de remédier à un problème de longue date concernant l'emprise du chemin Kropp et qu'il a communiqué des offres d'indemnisation aux propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain cadastré 46765.000 a demandé une compensation supplémentaire au conseil;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale à négocier avec tous les propriétaires fonciers concernés, tel que discuté à huis clos.

**ADOPTÉE**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2025-19

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 10 h 52.

**ADOPTÉE**

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)  
Réunion ordinaire de soirée  
Réunion ordinaire de journée

29 janvier 2025 à 18 h  
12 février 2025 à 9 h

Original signé par :

---

Richard Pelletier  
préfet

Original signé par :

---

Shelley Jensen, CMMA  
directrice générale